OLDOINI. Domanderei alla Camera che volesse dichiarare d'urgenza la petizione portante il n° 739, di cui la Camera ha sentito il sunto in una delle precedenti tornate. Essa porta molti riclami contro le elezioni comunali di un luogo della provincia di Levante per diverse irregolarità avvenute.

Siccome sopra altra petizione in un caso identico la Commissione ha proposto alla Camera di rimandarla al signor ministro dell'interno, così io chiedo che essa voglia dichiarare d'urgenza questa a cui ho accennato.

Intende la Camera che questa petizione sia riferita d'urgenza?

(La Camera approva.)

IL PRESIDENTE. Ora che la Camera è in numero, metto ai voti l'approvazione del processo verbale.

(È approvato.)

ROCCA. Io chiederei che si dichiarino d'urgenza le petizioni di alcuni militari, di cui non sovvengo il numero. Credo siano in numero di tre. Vorrei che essi fossero considerati nello stesso caso di quelli le cui petizioni furono già riferite.

Voci. Le petizioni de'militari sono state dichiarate d'urgenza in massima.

IL PRESIDENTE. Se sono già state dichiarate in massima, non occorre mettere ai voti la proposta del deputato Rocca.

INTERPELLANZA DEL DEPUTATO JACQUEMOUD SUL SEGRETO DELLE LETTERE.

JACQUEMOUD. Je désirerais faire une légère interpellation au Ministère. Je regrette beaucoup de ne pas voir ici monsieur le ministre de grâce et justice, car c'est principalement à lui, ex-ministre de l'intérieur, que je voudrais adresser quelques paroles. Dans le cas cependant où monsieur le ministre actuel de l'intérieur serait à même de me faire une réponse catégorique, je n'aurais aucune difficulté de m'adresser à lui.

Quand le Gouvernement démocratique a été établi en remplacement d'un régime absolutiste, nous qui avions pleine confiance en lui, qui le regardions comme le palladium et la sauvegarde de la monarchie constitutionnelle à laquelle nous appartenons, nous pensions qu'il s'appuyerait sur la légalité et la moralité politique; mais notre confiance a été passablement déçue.

Pour moi, je suis de ceux qui pensent que le Ministère actuel s'écarte de la voie franchement libérale qu'il s'était proposé de suivre. Au rang des premières obligations morales d'un Ministère, je place le respect des relations sociales privées, le respect du secret des familles. Or, d'après certains bruits qui courent, et qui acquièrent chaque jour plus de consistance, il paraît que notre Ministère aurait inventé un nouveau moyen gouvernemental, un véritable procédé mazarinesque, qu'on pourrait appeler *inquisition démocratique*; je lui en fais mes compliments; chaque Ministère a son invention particulière. Celui d'à présent a voulu rivaliser avec Concini.

Il paraît que le Gouvernement ne respecte pas beaucoup les relations sociales des familles; il règne une inquiétude dans le public; la rumeur générale nous apprend qu'une inquisition pour intercepter les lettres a été récemment instituée.

Des plaintes nombreuses me sont parvenues de Gênes et d'autres localités; les récriminations portent sur ce que des lettres n'arrivent point à leur destination, et que d'autres y arrivent décachetées.

On objectera peut-être à cet égard la confusion et la négligence de la direction postale; oui, sans doute, il y a, à cet égard, de graves reproches à adresser à l'administration; mais je réponds qu'il n'y a rien de commun entre l'incurie de la direction des postes et les mesures machiavéliques qui ont été prises par le ministre pour faire arrêter les lettres ou les faire décacheter.

Il y a deux ans, la même question a été en Angleterre agitée dans la Chambre des communes. Le lord chancelier avoua qu'il existait un office dit l'*office noir*, dans lequel étaient retenues des lettres qui étaient suspectes. Une immense réprobation de la Chambre flétrit cette mesure inquisitoriale; et dès lors l'*office noir* fut supprimé. Pour moi, je suis fort étonné qu'on ose introduire, à l'époque actuelle, dans un Gouvernement démocratique, une mesure immorale, qui a été repoussée par le Gouvernement le plus aristocratique.

Je conçois à la rigueur qu'on puisse, dans certains cas, faire intercepter des lettres ou des paquets, comme, par exemple, quand on craint des espions, et, en temps de guerre, sur les frontières.

Alcune voci. È veramente adesso il caso.

JACQUEMOUD. Je vous demande pardon: la mesure dont il s'agit n'est pas de la nature de celles qu'on prend envers des ennemis et dans un pays qui fait la guerre. Car nous ne combattons pas, nous ne militons pas en ce moment; l'ennemi n'a rien à apprendre de nous par la trahison épistolaire en ce moment; ne confondons pas, s'il vous plaît; ne cachons pas une odieuse mesure policière sous le masque de la précaution militaire.

Du reste, d'autres dispositions de police occulte auxquelles on a recours coïncident merveilleusement avec l'abus contre lequel je réclame en ce moment.

Par conséquent, je demande à monsieur le ministre de l'intérieur des explications sur les mesures prises par son prédécesseur, qui est actuellement ministre de grâce et justice, pour faire arrêter, intercepter et décacheter des lettres qu'il jugerait suspectes; car il se rencontre là une large et insidieuse porte ouverte à l'arbitraire ministériel, porte qu'il faut fermer aussitôt, parce qu'elle conduit à l'immoralité, à la violation de ce qu'il y a de plus sacré dans la société.

L'absolutisme pouvait se passer de moralité; il avait pour se soutenir la force brutale; mais le régime constitutionnel démocratique a besoin de vertu avant tout; vicieux et perfide, il périrait demain. Nous le voulons probe et honnête, parce que nous tenons à le conserver.

RATTAZZI, *ministro dell'interno*. Quantunque non sia presente il ministro di grazia e giustizia, tuttavia credo di poter rispondere a nome di lui e di tutti i membri che compongono il Gabinetto, che assolutamente non fu stabilita alcuna inquisizione per violare il segreto delle lettere. Questo fu mai sempre rispettato; e posso per soprappiù affermare che in tutto il tempo in cui esiste l'attuale Ministero non fu aperta una sola lettera, sia proveniente dall'interno, sia dall'estero. Furono bensì date alcune disposizioni per le frontiere di levante, appunto per sapere se vi potessero essere relazioni coi nostri nemici; ed a questo riguardo opino che non vi sia Governo il quale non abbia il diritto di sorvegliare per impedire che vi esistano relazioni, le quali possano portare immensi pregiudizi alla sicurezza dello Stato. È conosciuto che questo diritto esiste; quindi, quando il Governo